



Assemblée générale

Distr. limitée
14 octobre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Première Commission

Point 103 n) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

Albanie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Mongolie, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Tchéquoie et Turkménistan : projet de résolution

Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [65/49](#) du 8 décembre 2010, [67/31](#) du 3 décembre 2012, [69/36](#) du 2 décembre 2014, [71/65](#) du 5 décembre 2016 et [73/58](#) du 5 décembre 2018,

Convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue au désarmement général et complet, et soulignant l'importance des traités internationalement reconnus portant création de telles zones dans différentes régions du monde pour le renforcement du régime de non-prolifération,

Estimant que le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région¹, constitue un pas important vers le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et la sauvegarde de la paix et de la sécurité régionales et internationales,

Estimant également que le Traité contribue efficacement à la lutte contre le terrorisme international et aux efforts déployés pour éviter que des matières et des technologies nucléaires ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, et en premier lieu de terroristes,

Réaffirmant le rôle universellement reconnu de l'Organisation des Nations Unies dans la création de zones exemptes d'armes nucléaires,

¹ Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan.



Soulignant que le Traité contribue à encourager la coopération en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de régénération de l'environnement de territoires ayant souffert de pollution radioactive, et qu'il importe d'intensifier les travaux dans le domaine du stockage des déchets radioactifs dans de bonnes conditions de sécurité et de sûreté dans les pays d'Asie centrale,

Mesurant l'importance du Traité et soulignant l'intérêt qu'il présente pour l'instauration de la paix et de la sécurité,

Réaffirmant l'importance que revêtent le resserrement de la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires et la réunion des représentants de toutes les zones exemptes d'armes nucléaires, tenue à Nour-Soultan les 28 et 29 août 2019, qui a imprimé un élan à cette coopération,

Commémorant le trentième anniversaire de la fermeture du site d'essais nucléaires de Semipalatinsk,

1. *Se félicite* de l'entrée en vigueur, le 21 mars 2009, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ;

2. *Se félicite également* du fait que les États dotés d'armes nucléaires ont signé, le 6 mai 2014, le Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et que quatre d'entre eux l'ont ratifié, et demande que le processus de ratification soit achevé au plus vite ;

3. *Se félicite en outre* de la présentation, lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, de deux documents de travail, dont l'un concernait le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et l'autre les conséquences pour l'environnement de l'exploitation de l'uranium ;

4. *Se félicite* de la tenue de réunions consultatives des États parties au Traité, le 15 octobre 2009 à Achgabat, le 15 mars 2011 à Tachkent, les 12 juin 2012 et 27 juin 2013 à Astana, le 25 juillet 2014 à Almaty (Kazakhstan), le 27 février 2015 à Bichkek et le 11 avril 2019 à Nour-Soultan, au cours desquelles des mesures à mettre en œuvre conjointement par les États d'Asie centrale ont été définies aux fins de l'exécution des obligations énoncées dans le Traité et du développement de la coopération avec les instances internationales pour les questions de désarmement, ainsi que de l'adoption d'un plan d'action des États parties au Traité visant à renforcer la sécurité nucléaire, à empêcher la prolifération de matières nucléaires et à lutter contre le terrorisme nucléaire en Asie centrale ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ».